

27 juin 2014

**Intervention de François Meunier (PCF Front de Gauche)**

**Convention de financement entre la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et le CROUS de l'Académie de Versailles, relative au projet de réhabilitation du bâtiment A de la Résidence Universitaire d'Antony**

A regarder de près le plan de financement proposé pour la conclusion de cette convention, et à la comparer à celui mentionné dans la convention conclue en 2011 entre le conseil général des Hauts-de-Seine et la CAHB pour la réhabilitation du bâtiment A, on s'aperçoit que si le montant prévisionnel des travaux restent le même : 28,2 millions d'euros, c'est la CAHB qui reprend à son compte sous forme d'emprunts PLUS et PLS les 5 millions de subventions prévues à l'époque de la région Ile-de-France. 5 millions sous forme d'emprunt qui pèseront sur le CROUS puisqu'il est prévu dans l'article 8 de la convention à conclure que le loyer versé au bailleur par le gestionnaire comprend entre autre le montant des charges d'emprunts du propriétaire (intérêts + amortissement).

Dans ces conditions, on ne peut que regretter les doubles conséquences négatives de votre refus du projet porté par la région Ile-de-France sur la Résidence Universitaire d'Antony qui conservait 1500 logements étudiants sur le site de la R.U.A. Votre projet ce sont 500 étudiants de moins et des coûts supplémentaires pour la CAHB donc le CROUS : c'est vraiment perdant/perdant.

Toujours sur l'article 8 de la convention à conclure, un certain nombre de question :

- Que comprend le montant forfaitaire annuel couvrant les frais généraux de la CAHB sachant que c'est le CROUS qui gère les frais d'admission et qui à la charge des personnels d'entretien entre autre ?
- Quels sont précisément les impôts et taxes non récupérables ?